

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_076-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 22 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-deux du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du dix-sept novembre 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 13

Mme Manon ATHENOUR, Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Roland BERNARD, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. Frédéric GAILLAND, M. Christian GONSOLIN, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 6

Mme Aurélie DESSEIN, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 5

Mme Aurélie DESSEIN ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN, Mme Marie FESTA ayant donné pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHAIX, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Roland BERNARD, Mme Virginie LE TOUMELIN ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK (Maire), M. Rémy GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Fabien FERRARO.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Contrat « parcours emploi compétences » - PEC

Monsieur le Maire

Rappelle que le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi. Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Rappelle que l'Etat a mis fin au dispositif de contrat aidé mais a souhaité instituer un nouveau dispositif intitulé « parcours emploi compétences » (PEC) avec pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (avec une attention particulière pour les travailleurs handicapés).

Rappelle que par délibérations successives depuis 2018, le Conseil municipal avait décidé le recrutement d'agents à temps partiel (20h00) sur la base d'un PEC. Sur cette base, l'Etat a pris en charge 80% de la rémunération correspondant au SMIC avec exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Rappelle que de nouveaux besoins sont exprimés pour l'ouverture de la nouvelle médiathèque et de ses services (adjoint territorial du patrimoine sur 25h00). La commission médiathèque s'est d'ailleurs positionnée favorablement à la création de ce poste pour le 27 novembre prochain. Cet agent sera notamment affecté à l'accueil de la médiathèque.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20231122-2023_076-DE
Reçu le 24/11/2023



« Nihil nisi a numine »

Vu le code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable de la commission médiathèque en date du 7 septembre 2023,

Considérant la nécessité de service de la médiathèque et des possibilités offertes par les contrats PEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Recruter un agent à compter du 27 novembre 2023 (durée de 12 mois) sur la base du dispositif « parcours emploi compétences – PEC » pour un volume de 25h00.

Membres en exercice :	19	Pour :	17
Membres présents :	13	Abstention :	1
Membres représentés :	5	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 24 NOV. 2023
Affiché ou publié le : 24 NOV. 2023

Ainsi fait et délibéré le 22 novembre 2023
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK